



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240312-2024_67_SG-AR



DECISION DU MAIRE **2024_67_FIN**

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif régional « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT - Année 2024 ».

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,

Considérant que la commune souhaite favoriser la pratique sportive en mettant à disposition des habitants des infrastructures sportives variées, permettant ainsi l'accès au sport à un grand nombre.

DECIDE,

Article 1 : De créer un PUMPTRACK , avenue Charles de Gaulle jouxtant le skate park,

Article 2 : De solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif régional « PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT - Année 2024 ».

Article 3 : De dire que la dépense estimée totale étant de 96 137.37€ HT – 115 364.84€ TTC, le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention de l'ANS : 48 068.00€ (50% du montant HT)
- Autofinancement de la Commune : 48 069.37€ HT
19 227.47€ TVA
67 296.84€ TTC

Article 4 : Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Berger
Levisault

ID : 013-211300538-20240312-2024_67_SG-AR

Fait à Mallemort, le 12/03/2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Madame le maire
Hélène Gente